

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'artères  
sur le territoire de la Ville de  
Genève, section Cité

du 22 décembre 1982

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu les travaux et nouveaux aménagements en cours  
de réalisation entre la gare de Cornavin et la rue de Montbrillant ;

vu les préavis de la commission cantonale de no-  
menclature et de la Ville de Genève ;

vu le règlement sur la désignation des artères et  
la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

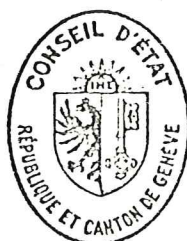
## A R R E T E

- a) La dénomination "rue du Reculet" (ACE du 2 septembre 1881) est sup-  
primée en raison de l'extension de la dénomination "Passage des Alpes"  
à ce tronçon d'artère.
- b) Le Passage des Alpes part de la place de Cornavin et aboutit à la rue  
de Montbrillant (rectificatif complétant le ch. 3 de l'ACE du 4 août  
1933).
- c) La rue des Gares part du passage des Alpes et aboutit à la rue de  
Montbrillant (L'ACE du 3 avril 1866 est modifié en ce sens).
- d) Il est donné le nom de Place du Reculet au tronçon de l'ancienne  
rue des Gares compris entre la rue de Montbrillant et le passage  
des Alpes.

Ces modifications entreront en vigueur le 1er mai 1983.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat:

*D. Haenni*